

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 02134

Numéro SIREN : 538 607 342

Nom ou dénomination : 10 TRY SUD

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/011969

10 TRY SUD
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 153 Allée Maurice Blanc
83500 LA SEYNE SUR MER
538 607 342 RCS TOULON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 31 596 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	31 596 euros
Prélèvement sur les réserves :	
- sur le compte "autres réserves"	63 596 euros
Des sommes distribuables s'élevant ainsi à	32 000 euros
A titre de dividende aux associés	32 000 euros
Soit 4.26 euros par part	
Au compte "autres réserves"	132 929 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 32 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 Juillet 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédent celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 Juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
La Gérance**



Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le : 01012022 | Détaché : 31122022

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe

SI.PM.B innovante

 Régime simplifié d'imposition Régime réel normal Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage
art. 2090 C/B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration

S.I.E. de La Seyne-sur-Mer
2 rue Charles Gide
CS 80210
83506 La Seyne-sur-Mer Cedex

Adresse du déclarant (sauf celle où est déposée la
déclaration) et/ou
différente de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente du
principal établissement

A IDENTIFICATION

Identification du
destinataire

Préciser si en faitement
l'ancienne adresse en cas
de changement

SARL 10 TRY SUD
153 ALLEE MAURICE BLANC

83500 LA SEYNE/S/MER

651 327973 53860734200028
Insp. IFU N° dossier N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
commerce alimentaire

Si vous avez changé d'activité, cochez la case **RÉGIME FISCAL DES GROUPES**

Toutes entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires : (Article 223 A et U du CGI)

1-Déclarante dans le groupe de la société déclarante

2-Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--

C RECAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Réultat fiscal	Montant imposable au taux normal	0	Montant imposable au taux de 15%	Déficit report de la ligne X0 du 2058A ou 372 du 2033B	11 483
------------------	----------------------------------	---	----------------------------------	---	--------

Résultat de cession/ de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15%	Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	Autres plus-values imposables au taux de 19%	Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%	Plus-values exonérées art.238 quindecies
---------------	--	--	--	--	--

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Cocher la case selon le cas. Ces montants ne doivent pas être retenus des résultats mentionnés en C-1 et C-2.	Zones franches urbaines	Zones de restructuration de
Entreprises nouvelles art. 44 seules	Territoire en représentation et 44 octiles A	la défense art. 44 quindecies
Entreprises nouvelles art. 44 seules	Zones franches d'activité art. 44 quindecies	Autres dispositifs
Bénéfice d'organisme à dynamiser (BUD)	Bénéfice ou débiteur exonéré	Plus-values exonérées
Autres dispositifs	Indiquer ou non le cas	relatives au taux à 15%

4 Option pour le droit à l'imputation de certains éléments (art. 2244 quater W)

D IMPUTATIONS	Les crédits d'impôt indiqués aux 1. et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été utilisés par l'entreprise (66/630)
-----------------	---

1 - Utilité des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat d'impôt (CII) ou d'un avis du Trésor (ATI) relatif aux bénéfices ou débiteurs de l'entreprise ou aux prêts et remboursements	Zone de développement prioritaire art. 44 quindecies
2 - Utilité des revenus auxquels est attaché en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale	la défense art. 44 quindecies

5.1.1. Montant d'credit d'impôt représentatif du montant total de l'imposition sur le territoire de la collectivité territoriale figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS	(cf.notice)	Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %
--	-------------	---

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ	Montant de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %
---	---

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS	Nombre d'entreprises soumises
--	-------------------------------

1-Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223 quinque C-I-1 du CGI)

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD. Indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2) Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	comptabilité expert
-------------------------------	---	-----	--	---------------------

RGF	Designation du prestataire	Signature et qualité du déclarant
-----	-------------------------------	-----------------------------------

OGA/OMGA	Viseur conventionné	Signature et qualité du déclarant
----------	---------------------	-----------------------------------

Nom, adresse, téléphone	WAGNER ET ASSOCIES PROVENCE POLE D'ACTIVITES HYEROIS	0494655585
-------------------------	---	------------

- Professionnel de l'expertise comptable	1128 ROUTE DE TOULON 83400 HYERES
--	--------------------------------------

- Conseil	Signature et qualité du déclarant
-----------	-----------------------------------

CGA/OMGA ou viseur conventionné :	Nouiri Youssef
-----------------------------------	----------------

N° d'agrément	Signature et qualité du déclarant
---------------	-----------------------------------

A Hyeres....., le 15052023 Nouiri Youssef gerant

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

I. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts

J | REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

K-DIVERS

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Désignation de l'entreprise : SARL 10 TRY SUD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 153 ALLEE MAURICE BLANC 83500 LA SEYNE S/MER		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 5 3 8 6 0 7 3 4 2 0 0 0 2 8		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N, clos le, 31122022 N-1 31122021	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)			Net 4
ACTIF IMMOBILISE * IMMobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AA	
	Frais de développement*	AB	AC
	Concessions, brevets et droits similaires	CX	CQ
	Fonds commercial (1)	AF	AG
	Autres immobilisations incorporelles	AH	AI
	Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles	AJ	AK
	Terrains	AL	AM
	Constructions	AN	AO
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AP	AQ
	Autres immobilisations corporelles	AR	AS
	Immobilisations en cours	AT	AU
	Avances et acomptes	AV	AW
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AX	AY
	Autres participations	CS	CT
IMMobilisations corporelles	Créances rattachées à des participations	CU	CV
	Autres titres immobilisés	BB	BC
	Prêts	BD	BE
	Autres immobilisations financières *	BF	BG
		BH	BI
		BJ	BK
	TOTAL (II)	724 640	185 500
			539 140
			598 725
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE
DIVERS	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI
	TOTAL (III)	592 638	592 638
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CJ	CK
	Primes de remboursement des obligations (V)	CW	
Comptes de régularisation	Ecart de conversion actif * (VI)	CM	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1 317 278
		1A	185 500
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des im- mobилиsations financières nettes :	
Clause de réserve de propriété:	Immobili- sations :	CP	8 853
		Stocks :	
		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise <u>SARL 10 TRY SUD</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 7 500.....)		DA	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	750
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	196 525
	Report à nouveau		DH	181 804
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(31 596) 14 721
	Subventions d'investissement		DJ	119 895
Autres fonds propres	Provisions réglementées *		DK	
		TOTAL (I)	DL	293 073
	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
Provisions pour risques et charges		TOTAL (II)	DO	
	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
		TOTAL (III)	DR	
DETTE(S) (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	358 234
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	79 740
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	340 895
	Dettes fiscales et sociales		DY	53 273
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	6 562
			EB	12 307
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EC	838 705
		TOTAL (IV)	ED	758 261
	Ecart de conversion passif * (V)		EE	1 131 778
		TOTAL GENERAL (I à V)		1 101 636
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}		IC	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		ID	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		IE	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créiteurs de banques et CCP		EF	
			EG	564 822
			EH	400 027

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.